

FISCALITÉ

2025-26

Loi de
finances 2025 :
mise à jour
en temps réel



- ✓ Le bénéfice imposable
- ✓ L'impôt sur le revenu
- ✓ L'impôt sur les sociétés
- ✓ Tout sur la TVA

En + !
UN QCM
INTERACTIF

hachette

TopACTUEL
Les mémos

FISCALITÉ

2025-26

DANIEL FREISS

BRIGITTE MONNET

DANIEL SOPEL

Conseiller éditorial

hachette

En + !
UN QCM
INTERACTIF

Pour tester ses connaissances,
c'est par ici



hachette-clic.fr/tpfisca

Les informations données dans cet ouvrage sont à jour au 5 janvier 2025.

*Au moment de l'envoi en impression,
la loi de finances 2025 n'avait pas
été promulguée.*

*Pour retrouver les mises à jour
liées à cette loi, flashez ici
ou dans les fiches concernées.*



[hachette-clic.fr/
tpfisca-actu](http://hachette-clic.fr/tpfisca-actu)



Le photocopillage, c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le photocopillage menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique et prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite.

Maquette intérieure, principe de couverture, couverture : Stéphanie Benoit
Mise en pages : Médiamax
Édition : Azylz

© HACHETTE LIVRE 2025, 58 rue Jean Bleuzen, CS 70007, 92178 Vanves Cedex
www.parascolaire.hachette-education.com
ISBN : 978-2-01-790353-6

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

SOMMAIRE

Le bénéfice imposable

Fiche 1	L'imposition des bénéfices des entreprises	4
Fiche 2	Principe de calcul du résultat fiscal	6
Fiche 3	Les produits imposables aux BIC	8
Fiche 4	Les charges décaissées aux BIC	10
Fiche 5	Le traitement fiscal des actifs immobilisés	12
Fiche 6	Dépréciations sur actif circulant et provisions pour risques et charges	14
Fiche 7	Provisions pour grandes réparations	16
Fiche 8	La participation	18
Fiche 9	Les spécificités du résultat fiscal à l'IS (1)	20
Fiche 10	Les spécificités du résultat fiscal à l'IS (2)	22
Fiche 11	Le calcul des plus- ou moins-values professionnelles	24
Fiche 12	La qualification fiscale des plus- et moins-values professionnelles	26
Fiche 13	Le traitement fiscal des plus- ou moins-values	28

L'impôt sur le revenu (BIC)

Fiche 14	Présentation générale de l'impôt sur le revenu	30
Fiche 15	Territorialité et foyer fiscal	32
Fiche 16	Le revenu brut global	34
Fiche 17	Du revenu net global à l'IR brut	36
Fiche 18	Le calcul de l'IR net et le recouvrement	38

L'impôt sur les sociétés

Fiche 19	Liquidation de l'impôt sur les sociétés (1)	40
Fiche 20	Liquidation de l'impôt sur les sociétés (2)	42
Fiche 21	Le report des déficits des sociétés soumises à l'IS	44
Fiche 22	L'impôt sur les sociétés pour les PME	46

La TVA

Fiche 23	Principe de la TVA	48
Fiche 24	Personnes et opérations soumises à la TVA (1)	50
Fiche 25	Personnes et opérations soumises à la TVA (2)	52
Fiche 26	Territorialité de la TVA	54
Fiche 27	TVA exigible (1)	56
Fiche 28	TVA exigible (2)	58
Fiche 29	TVA déductible	60
Fiche 30	Problèmes spécifiques	62

L'IMPOSITION DES BÉNÉFICES DES ENTREPRISES

- Il n'existe pas un seul impôt sur les bénéfices en France mais deux : **l'impôt sur le revenu** et **l'impôt sur les sociétés**. Les entreprises seront soumises à l'un ou l'autre en fonction de leur statut juridique.

	Impôt sur le revenu (IR)	Impôt sur les sociétés (IS)
Formes juridiques concernées	Entreprise individuelle, EURL (associé personne physique), société en nom collectif. Possibilités d'option : les EURL et les SNC peuvent opter pour l'IS ainsi que les entrepreneurs individuels par assimilation aux EURL. Remarque : à l'IR, les entreprises n'ont pas de vraie existence fiscale, ce sont les propriétaires (entrepreneur individuel ou associés) qui déclarent les bénéfices ou parts de bénéfice en leur nom propre.	SARL, SA, SAS, EURL (associé personne morale), société en commandite par actions. Possibilités d'option : les SARL à caractère familial peuvent opter pour l'IR. Les SA, SAS, SARL peuvent opter pour une durée de 5 ans dans les 5 premières années de leur existence. Remarque : à l'IS, les entreprises déclarent elles-mêmes leurs bénéfices.

- Quels que soient la forme juridique de l'entreprise et son mode d'imposition (IR ou IS), il existe plusieurs régimes déclaratifs qui correspondent à des obligations déclaratives plus ou moins contraignantes.
- En matière de résultat fiscal**, comme pour la **déclaration de TVA** (voir p. 53), l'affiliation à un régime dépend du chiffre d'affaires hors taxes. On retrouve le régime du réel normal et réel simplifié pour lesquels, il est prévu une évaluation réelle (→ voir fiches 2 à 10) du résultat fiscal. Le régime du micro-BIC prévoit une évaluation forfaitaire du bénéfice imposable. On applique un abattement forfaitaire (pourcentage du chiffre d'affaires en fonction de la nature de l'activité) sur le chiffre d'affaires hors taxes : 71 % pour les livraisons de biens, 50 % pour les prestations de service, 34 % pour les professions libérales.
- La loi du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie applicable au 01/01/09 a créé le statut de l'auto-entrepreneur pour les entreprises qui entrent dans les seuils des micro-entreprises. Pour l'imposition des bénéfices, ce régime prévoit sous certaines conditions (notamment de revenus) un prélèvement libératoire trimestriel ou mensuel calculé sur le chiffre d'affaires (compris entre 1 et 2,2 % suivant la nature de l'activité).

	Impôt sur le revenu (IR)	Impôt sur les sociétés (IS)
Modalités de déclaration	Déclaration à date fixe, l'année suivant la clôture des comptes (avant le 1^{er} mars de chaque année, mais un délai est donné aux entreprises jusqu'au 30/04). Les bénéfices sont classés par catégories en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise : – bénéfices non commerciaux : professions libérales sauf experts-comptables ; – bénéfices agricoles : entreprises agricoles ; – bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : entreprises artisanales, industrielles et commerciales. Remarque : certaines opérations sont rattachées aux BIC bien que n'ayant pas un caractère commercial, par exemple : une location en meublé.	Date de déclaration en fonction de la date de clôture des comptes de la société. Le solde de liquidation est déclaré et versé le 15 du quatrième mois suivant la clôture.
Territorialité	Toute personne physique qui a perçu des revenus et qui a son domicile fiscal en France. Elle est imposable sur l'intégralité des bénéfices réalisés qu'ils soient de source française ou étrangère.	Toute personne morale exploitée en France. Seuls les bénéfices résultant de cette exploitation en France sont passibles de l'IS.
Principe de calcul	Résultat fiscal $\times$ taux (le taux d'imposition est progressif).	Résultat fiscal $\times$ taux (le taux d'imposition est proportionnel).

- Dans cet ouvrage, pour ce qui est des entreprises soumises à l'IR, on ne s'intéressera qu'à celles relevant de la catégorie BIC (bénéfices industriels et commerciaux).

PRINCIPE DE CALCUL DU RÉSULTAT FISCAL

- Le bénéfice imposable ou résultat fiscal se calcule à partir du résultat comptable, mais il existe des différences dans les règles de détermination de ces deux éléments. Ainsi, on a :

Résultat comptable = produits comptabilisés (classe 7) – charges comptabilisées (classe 6)

Résultat fiscal = produits imposables – charges déductibles

- Les produits imposables et les charges déductibles sont fixés dans le code général des impôts.

Ex. : L'entreprise individuelle Lefrançois, spécialisée dans le négoce de produits informatiques, vous fournit les renseignements suivants :

■ Extrait de la balance au 31/12/2024

	Débit	Crédit
6037 – Variation de stocks de marchandises	5 680	
607 – Achats de marchandises	554 630	
61/62 – Services extérieurs	98 960	
63 – Impôts	7 640	
641 – Rémunération du personnel	56 810	
644 – Rémunération de l'exploitant	61 000	
645 – Cotisations sociales du personnel	18 360	
646 – Cotisations sociales personnelles de l'exploitant	13 390	
658 – Pénalités et autres charges	630	
661 – Charges d'intérêt	7 430	
6811 – Dotations aux amortissements immob. corp. et incorp.	26 390	
707 – Ventes de marchandises		853 720
764 – Revenus de valeurs mobilières de placement		7 230
Totaux	850 920	860 950



Remarque Toutes les charges sont déductibles fiscalement sauf la rémunération de l'exploitant et l'amende. Tous les produits sont fiscalement imposables sauf les revenus de valeurs mobilières de placement.

- À l'inventaire, l'entreprise a constaté un gain latent de change de 420 € inscrit dans le compte « 477 – Écart de conversion passif » qui est imposable fiscalement.

■ Tableau de calcul des résultats

	Résultat comptable	Résultat fiscal	
Produits			
707	853 720	853 720	Comptabilisé en classe 7 et fiscalement imposable
764	7 230		Comptabilisé en classe 7 et fiscalement non imposable
Gain latent		420	Non comptabilisé en classe 7 et fiscalement imposable
Charges			
6037	- 5 680	- 5 680	Comptabilisée en classe 6 et fiscalement déductible
607	- 554 630	- 554 630	Comptabilisée en classe 6 et fiscalement déductible
61/62	- 98 960	- 98 960	Comptabilisée en classe 6 et fiscalement déductible
63	- 7 640	- 7 640	Comptabilisée en classe 6 et fiscalement déductible
641	- 56 810	- 56 810	Comptabilisée en classe 6 et fiscalement déductible
644	- 61 000		Comptabilisée en classe 6 et fiscalement non déductible
645	- 18 360	- 18 360	Comptabilisée en classe 6 et fiscalement déductible
646	- 13 390	- 13 390	Comptabilisée en classe 6 et fiscalement déductible
658	- 630		Comptabilisée en classe 6 et fiscalement non déductible
661	- 7 430	- 7 430	Comptabilisée en classe 6 et fiscalement déductible
6811	- 26 390	- 26 390	Comptabilisée en classe 6 et fiscalement déductible
Totaux	10 030	64 850	

- De façon plus rapide, on peut partir du résultat comptable et ne corriger que les différences entre approche comptable et fiscale :

Résultat comptable	10 030	
- revenus de valeurs mobilières de placement	- 7 230	Ces produits ne sont pas retenus en fiscalité, le résultat fiscal baisse (il y a moins de produits).
+ gain latent	+ 420	Le gain latent augmente les produits fiscaux donc le résultat fiscal.
+ rémunération de l'exploitant	+ 61 000	Ces charges ne sont pas retenues en fiscalité, le résultat fiscal augmente (il y a moins de charges).
+ amendes	+ 630	Ces charges ne sont pas retenues en fiscalité, le résultat fiscal augmente (il y a moins de charges).
= résultat fiscal	64 850	

- Les « + » sont appelés des réintégrations, les « - » sont appelés des déductions.

■ Conclusion

Résultat fiscal = résultat comptable + réintégrations – déductions

Réintégrations	Déductions
• charges comptabilisées en classe 6, mais non déductibles fiscalement • gains non comptabilisés en classe 7, mais imposables fiscalement	• produits comptabilisés en classe 7, mais non imposables fiscalement • pertes non comptabilisées en classe 6, mais déductibles fiscalement

LES PRODUITS IMPOSABLES AUX BIC

Les produits comptabilisés en classe 7 sont, sauf cas particuliers, imposables au cours de l'exercice où ils sont enregistrés.

1 Les produits d'exploitation

Ventes de produits finis et de marchandises Comptes 701 et 707	Le montant imposable est le montant total hors taxes en euros. Si le prix est libellé en devises étrangères, il est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les ventes sont rattachées à l'exercice au cours duquel intervient la livraison du bien indépendamment de l'échelonnement des paiements. Seules les ventes sous condition suspensive sont rattachées à l'exercice de réalisation de l'événement qui permet le transfert de propriété.
Prestations de services Compte 706	Prestations de services ponctuelles : elles sont imposées au cours de l'exercice d'achèvement de la prestation. Prestations de services continues (loyers) ou discontinues (plusieurs phases de réalisation) : elles sont imposées au fur et à mesure de leur exécution.
Travaux d'entreprise Compte 704	Rattachement à l'exercice de réception ou à l'exercice de mise à disposition du maître de l'ouvrage si celle-ci est antérieure à la réception.
Produits accessoires Comptes 708	Imposables. Les revenus des immeubles sont imposables si les immeubles sont affectés à l'exploitation. Attention, si un immeuble est non affecté à l'exploitation mais inscrit au bilan et ne dépasse pas 5 % des produits, l'entreprise peut demander l'imposition aux BIC.
Subventions d'exploitation Compte 74	Imposables au cours de l'exercice où elles sont acquises, c'est-à-dire l'exercice où elles sont accordées et non l'exercice où elles sont perçues.